Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 033-213303506-20261014-2026D63-DE

*République Française*
*Département de la Gironde*

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Commune de Rauzan*
*Séance du 14 octobre 2026*

Nbre de Conseillers en exercice :15
Présents : 10
Votants : 14
Absents : 5

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoirs : 4

L'an deux mille vingt six, le quatorze octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe QUEBEC
Date de la convocation : 07/10/2026

**Présents :** Christophe QUEBEC - Philippe GUERRIER - Alice DENIS - Vincent JOLY - Florence LOBRE - Sophie MARCOCCIO – Guy CAMON - Didier HENRY - Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ
**Excusés :** Sandrine LACOUR - Romain CHARDON - Julie MICOULAS - Josselin BOULAHBAS - Sophie FOURNIER
**Pouvoirs :** de Sandrine LACOUR à Alice DENIS - de Romain CHARDON à Christophe QUEBEC - de Julie MICOULAS à Vincent JOLY - de Sophie FOURNIER à Didier HENRY
**Secrétaire de séance :** Vincent JOLY

## 2026 - D63 : DENOMINATION DE L'ECOLE PUBLIQUE DE RAUZAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la réponse ministérielle publiée au Journal officiel du Sénat le 6 février 2025 précisant que la dénomination des écoles maternelles et élémentaires publiques relève de la compétence du conseil municipal de la commune d'implantation, y compris lorsque la gestion des bâtiments scolaires a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ;
Considérant que l'école publique située sur le territoire de la commune de Rauzan ne porte actuellement aucune dénomination particulière ;
Considérant qu'une démarche participative a été engagée afin de proposer un nom pour l'école, associant l'ensemble de la communauté éducative, à savoir les élèves, les parents, les enseignants, les élus du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) de Rauzan-Jugazan-Bellefond ainsi que les personnels de l'école ;
Considérant que cette démarche a conduit au choix du nom « **École du Sophora** », en référence au sophora, arbre emblématique présent dans la cour de l'école et constituant un élément caractéristique et fédérateur de son environnement ;
Considérant la délibération n° DE_2026_025 du SIRP du 2 juin 2026 ;
Considérant que cette dénomination, issue d'une démarche collective, permet d'identifier l'école tout en faisant référence à un élément végétal emblématique de son histoire et de son cadre de vie ;

Après en avoir délibéré, LE Conseil Municipal décide :

- d'attribuer à l'école publique située sur le territoire de la commune de Rauzan la dénomination suivante : « École du Sophora ».
  Cette dénomination sera utilisée dans les documents administratifs et de communication de la commune ainsi que pour l'identification de l'établissement.
- et charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux autorités et services concernés.

Fait et délibéré le 14 octobre 2026
Le secrétaire de séance,
Vincent JOLY

Le Maire,
Christophe QUEBEC

MAIRIE DE RAUZAN 33420 (Gironde)